

# Du nouveau pour les Français de l'étranger

Amélia Lakrafi – Décembre 2018



10<sup>e</sup> circonscription  
des Français établis  
hors de France



Mesdames, Messieurs, chers concitoyens,

S'établir à l'étranger, cela ne signifie pas vouloir rompre tout lien avec la France. Au contraire. Au-delà des attaches familiales et personnelles que vous continuez d'entretenir avec votre pays, je sais que vous êtes très nombreux à réclamer davantage de proximité avec l'offre de service public et les institutions françaises.

La France dispose d'un réseau diplomatique et consulaire extrêmement dense, le 3<sup>e</sup> au monde par son importance. C'est une chance et, avec mes collègues députés des Français de l'étranger, nous œuvrons quotidiennement pour maintenir un haut niveau d'accompagnement de nos compatriotes hors de France.

Parallèlement, les dispositifs auxquels vous avez accès évoluent, pour mieux répondre à vos besoins et s'adapter à la diversité de vos profils. Ainsi, je souhaite dans cette lettre faire un point d'information sur la réforme de la Caisse des Français de l'étranger, ainsi que sur le bilan de la mise en œuvre du nouveau dispositif de subvention pour les associations, STAFE.

A l'approche des élections européennes qui se tiendront au printemps 2019, je veux également vous apporter une information claire sur les changements qui vous concernent en matière d'inscription sur les listes électorales.

**Amélia Lakrafi**

# La réforme de la Caisse des Français de l'étranger

*Créée en 1984 pour assurer aux Français expatriés la continuité de la protection sociale, l'offre de la CFE n'était plus adaptée aux nouveaux besoins et attentes des personnes aujourd'hui en mobilité internationale, dans la diversité de leur profil. La Caisse est engagée depuis plusieurs mois dans un processus de modernisation de son offre. Organisme privé chargé d'une mission de service public, les modifications plus profondes de ses services nécessitaient une loi. Tel est l'objet de la réforme adoptée à l'Assemblée nationale le 12 décembre 2018 et qui entrera en vigueur dès janvier prochain.*



## ✓ LES MESURES DE LA REFORME

▶ **Refonte de la grille tarifaire** : les cotisations seront désormais indexées sur l'âge (3 tranches d'âge) et la composition familiale. Les tarifs seront plus avantageux et l'offre accessible aux conjoints, Français ou non

▶ **Suppression de la condition de nationalité** : l'adhésion sera désormais ouverte aux ressortissants de l'Union européenne ou d'un autre Etat de l'Espace économique européen qui résident à l'étranger

▶ **Suppression de la rétroactivité des cotisations dues en cas d'adhésion tardive après le départ de France**

▶ **Inclusion de l'option « Soins France »** : cette offre concerne les soins en France, pour un séjour temporaire au-delà de 3 mois et jusqu'à 6 mois

*Pour un savoir plus...*

## ✓ LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

▶ **JEUNEXPAT SANTE** : au tarif de 30 euros mensuels, ce produit s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, sans charge de famille, pour la couverture de soins à l'étranger

▶ **FRANCEXPAT SANTE** : offre de couverture pour les soins dispensés en France lors de retours temporaires

▶ **RETRAITEXPAT** : offre de couverture à l'étranger pour les retraités dont les soins en France sont pris en charge par la sécurité sociale

▶ **MONDEXPAT SANTE** : couvre tous les frais de santé dans le monde, y compris en France pour les retours temporaires

## Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger : STAFE

*De très nombreux Français de l'étranger ont manifesté un fort intérêt pour ce nouveau dispositif, lancé en 2018 pour compenser la suppression de la réserve parlementaire et maintenir la vitalité des initiatives associatives françaises à l'étranger. La première édition a montré quelques imperfections. Ayant eu à cœur de relayer ces retours d'expérience au gouvernement, des ajustements nécessaires seront opérés en 2019. L'occasion de faire le bilan de cette première année de lancement et de dresser les perspectives pour la suite.*

### ✓ PRESENTATION DU DISPOSITIF

► **Quoi ?** : une enveloppe de 2 millions d'euros annuels, dont la gestion est assurée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les dossiers de demande de subvention sont à déposer dans les postes diplomatiques en mai. Une commission est ensuite chargée de contrôler l'éligibilité des projets et de proposer une attribution financière

► **Pour qui ?** :

- Les projets doivent être de nature éducative, caritative, culturelle, d'insertion socio-économique ou contribuer au rayonnement de la France
- Le statut associatif du porteur de projet doit être de droit local et l'association avoir plus d'un an d'existence
- La subvention accordée ne peut excéder 50% du financement du projet et se situer entre 1000 et 20000 euros

*Pour en savoir plus...*

#### LES PERSPECTIVES POUR 2019 :

- Calendrier : le retrait et le dépôt des dossiers se feront entre janvier et mai
- Un guide du participant sera mis à disposition
- Les conditions de candidature seront assouplies

**Amélia Lakrafi**

Députée des Français établis hors de France



### ✓ BILAN DE L'ÉDITION 2018

► **Quelques chiffres :**

- 302 projets déposés dans 112 postes diplomatiques
- 223 projets jugés recevables (74% des dossiers étudiés), pour 1.74 millions d'euros attribués
- 139 projets de type éducatif, 85 culturel, 33 caritatif, 15 économique, 7 social, 23 divers

[Cliquez ici pour consulter la liste des projets financés](#)

► **Difficultés éprouvées :**

- Barrière à l'entrée pour les petites associations, en raison du niveau de professionnalisme exigé et du minimum de subvention attribuée (le seuil des 1000 euros de subvention a exclu les petits projets)
- Délai de présentation du dossier, porté à seulement un mois en 2018
- Le critère de statut de droit local n'a pas permis aux associations de droit français ayant une activité à l'étranger de candidater

Décembre 2018 :

Du nouveau pour les Français de l'étranger

# Inscription sur les listes électorales

*A compter de 2019, les Français de l'étranger ne pourront plus être inscrits à la fois sur la liste électorale consulaire et sur les registres électoraux municipaux :*

## ✓ LE NOUVEAU DISPOSITIF

► **Pour le maintien sur la liste électorale consulaire :** aucune démarche n'est à accomplir. Le maintien se fait par défaut, en l'absence de consigne autre. L'inscription sur ces listes permet de participer à tous les scrutins nationaux et aux élections des Conseillers consulaires. Elle ne permet pas toutefois de voter aux élections locales (municipales, départementales, régionales)

► **Pour l'inscription sur le registre municipal :** vous devez demander votre radiation de la liste électorale consulaire sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) et fournir les justificatifs requis. Le vote aux élections nationales et locales est possible (même par procuration). Vous n'aurez toutefois plus accès à l'élection des conseillers consulaires

⚠ Tout changement d'inscription sur les listes électorales se fait désormais selon une procédure simplifiée, sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), **jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi qui précède un scrutin** (et non plus avant le 31 décembre)

*Pour en savoir plus...*



### Pourquoi ce changement ?

**Rappel :** découlant de la loi du 25 avril 2016 de modernisation des élections, cette mesure vise à fiabiliser les listes électorales, la possibilité de double inscription offerte aux Français de l'étranger, dérogeant au droit électoral, étant porteuse de risque juridique et de grande confusion

- le risque de double vote et d'insincérité du résultat : rendu possible si un électeur confie une procuration à un proche pour le vote en mairie et vote en même temps en consulat
- le risque de confusion : nombreux sont les Français qui pensent être inscrits sur les deux listes alors qu'ils ne le sont pas. A chaque scrutin, des procédures d'urgence sont ainsi mises en place pour permettre à des citoyens ne s'étant pas rendus sur le bon lieu de vote (consulat ou mairie) d'exercer leur droit civique

Cette mesure suit les recommandations émises de longue date par le Conseil constitutionnel